



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°24-22

Séance du 29 Mars 2024

Date de convocation : 25/03/2024 L'an 2024, le 29 Mars à 14h30, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,
Administrateurs présents : 10/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni
Administrateurs votants : 16/17 dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 11/17

Pouvoirs : 6/17

Excusés : 1/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI, Mme WANNERROY, Mme QUINTON, M.
BRUN, Mme CABANNE, M. PIERRE, M. GARNAUD, M. MUSSARD,
M. FLEISCH, Mme BECARD.

Avaient donné pouvoir : M. DENIS à Mme MOUSSOUNI, Mme BLET à Mme QUINTON,
Mme DARIES à M. BRUN, M. OREAL à M. GARNAUD, Mme
MAUDUIT à M. FLEISCH, Mme SERRA à Mme BECARD.

Était absente excusée : Mme LEVAVASSEUR.

Tome 1 - N°24-22 - OBJET : Gestion administrative du Personnel.

- I Transformations de poste :

Dans le cadre de la politique des ressources humaines, il convient de transformer le poste
ci-dessous de la manière suivante :

Direction des Fonctions Support :

Direction des Ressources Humaines :

Pour faire suite à la réussite d'un concours, il convient de transformer le poste n°16219 relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux en un poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, (budget général).

EHPAD :

Ehpad Varennes de Loire :

Pour faire suite à un mouvement de personnel, il convient transformer le poste n°17837 relevant du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux en un poste relevant du cadre d'emploi des aides-soignants. (pool polyvalent)

- II Fin de la convention de mise à disposition de personnel métropolitain auprès du CCAS

Par délibération en date du 14 octobre, le CCAS de la ville de Tours a souhaité s'adjoindre des compétences en ressources humaines d'un agent de la Métropole pour exercer les missions de chef de service RH. Il est rappelé que ce dernier, est chargé de mener la politique des ressources humaines du CCAS. Il est également chargé de l'organisation opérationnelle, de l'encadrement et de l'animation des agents placés sous sa responsabilité.

Ainsi, l'agent de la Métropole fait l'objet depuis le 1^{er} janvier 2022, d'une mise à disposition à hauteur de 95% auprès du CCAS.

Après deux années d'exercice, il apparaît pertinent et après accord de l'intéressée, de mettre un terme à la convention de mise à disposition du chef de service des ressources humaines.

Au vu du tableau des effectifs présenté en conseil d'administration du 26 janvier dernier, le CCAS dispose, au sein du service des ressources humaines, d'un poste vacant (n° 11446) appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'intégrer le chef de service des ressources humaines aux effectifs du CCAS.

Après en avoir délibéré, les administrateurs valident les différentes dispositions de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.



Pour le Maire, Président du CCAS

Et par Délégation

La Vice-Présidente,

Rachel MOUSSOUNI